

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet 2021 à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 30 juin 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Sylvie CAILLAUD

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021.

Ordre du jour

- Groupement de commandes – prestations de services de télécommunications.
- Groupement de commandes-formation des agents en matière de sécurité et santé.
- Entrées piscine classes primaires Ecole St Médard.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Travaux église : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- Lotissement « Les jardins du Pâti » - prix de vente.
- Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau – EPMP.
- Décision modificative – virements de crédits.
- Questions diverses.

21-32-01 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (TELEPHONIE FIXE / TELEPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :

- **Membre Titulaire** : Vincent Michel
- **Membre suppléant** : Eric RETAILLEAU

- autorise M. le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

**21-33-02 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ
– ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - ADHÉSION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
 - désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
 - décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
 - élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
- **Membre Titulaire** : Patrice BERTRAND
 - **Membre suppléant** : Laydie PASQUIER

- autorise M. le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

21-34-03 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ENTRÉES PISCINE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité
Décide de verser la somme de 428.40 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Les crédits sont inscrits à l'article 657351 du budget primitif 2021.

21-35-04 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

21-36-05 EGLISE – TRAVAUX DE TOITURE – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME
« RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER NON PROTÉGÉ »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux sur la toiture de l'église ;
- Accepte le plan de financement et l'échéancier présenté par le Maire ;
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du programme « Restauration du patrimoine immobilier non protégé » à hauteur de 45 % du montant HT de la dépense.

21-37-06 LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI – PRIX DE VENTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour et 4 voix contre

Fixe le prix de vente des 10 lots du lotissement « Les jardins du Pâti » :

le prix de vente à 65 € HT le mètre carré soit 78 € TTC.

Décide que les pièces concernant le lotissement « Le Val de Source » seront déposées à l'office notarial de Mortagne sur sèvre auprès de Maître FOURAGE.

Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

21-38-07 ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE PRESENTÉE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'établissement public du marais poitevin en tant qu'organisme unique de gestion.

21-39-08 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les virements de crédits ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 371,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 371,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 704,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 704,00 €
D-2188-22 : MATERIEL ET MOBILIER	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11 : VOIRIE	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20 : TERRAIN DE FOOT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-26 : EGLISE	0,00 €	15 213,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-37 : CIMETIERE	4 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-42 : RENOVATION PETIT PATRIMOINE	3 618,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 138,00 €	15 713,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 138,00 €	18 213,00 €	0,00 €	8 075,00 €
Total Général		8 075,00 €		8 075,00 €

21-40-09 AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la mairie, dont le coût s'élève à 188 000 € HT est susceptible de bénéficier de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Sollicite une subvention de l'ADEME.

Le Maire

Patrice BERTRAND



Extrait affiché le 08/07/2022

Le Maire

Patrice BERTRAND

